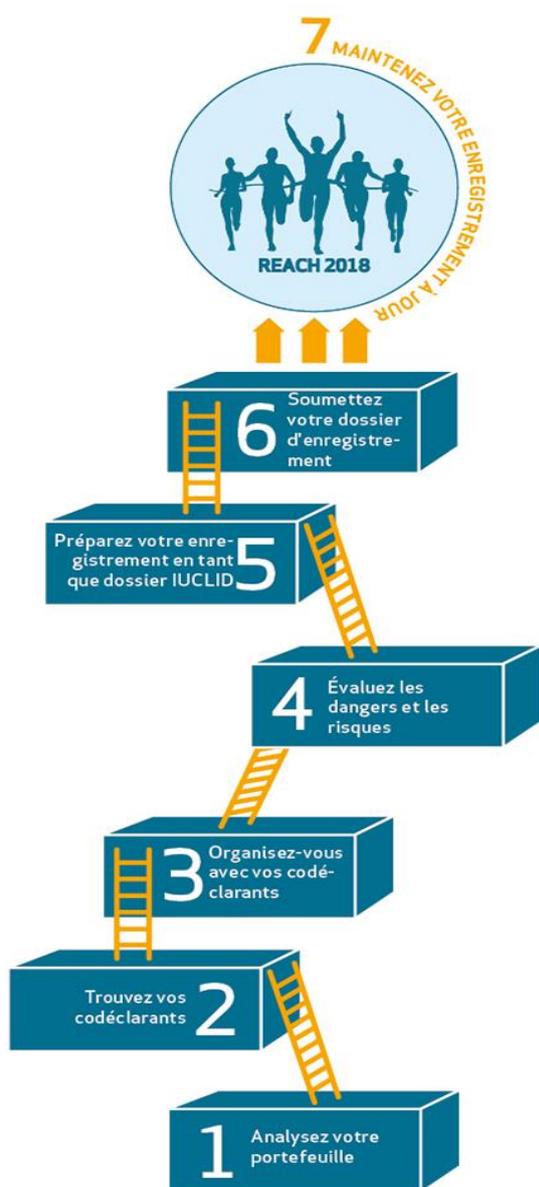




REACH 2018



Enregistrement

Déclarants : tenez votre enregistrement à jour !

Nous venons de rentrer dans la **7^{ème} phase de la roadmap de l'ECHA pour l'enregistrement** des substances : « **maintenez votre enregistrement à jour** ».

L'enregistrement de vos substances dans REACH n'est pas une démarche ponctuelle, vous allez avoir de nouvelles informations sur votre substance (nouveau concernant la composition de votre substance, ses propriétés, son utilisation par les clients, ou les mesures de gestion des risques) et votre propre situation (modification des volumes de production ou d'importation, informations sur la société) pourrait également évoluer. De plus de nouvelles informations pourraient être apportées lorsque de nouvelles entreprises rejoignent le forum d'échange et de partage des données (SIEF). Votre dossier d'enregistrement doit refléter les données les plus récentes et le dossier conjoint également, **il s'agit d'une obligation légale (article 22 de REACH) !**

Le DCG (Directors' Contact Group) recommande lui aussi aux déclarants de substances existantes de conserver leurs plateformes de coopération, même au-delà de la dernière échéance d'enregistrement du 31/05/18.

[News ECHA](#) | [Vidéo de John](#) | [Comment modifier les soumissions conjointes](#) | [News DCG](#)

Recommandations de l'ECHA en lien avec l'évaluation

Vous êtes fortement encouragés par l'ECHA à mettre à jour de façon proactive votre dossier afin d'en améliorer la qualité. Cette recommandation fait suite au constat de l'ECHA lors de l'évaluation des différents dossiers. Il est également possible que vous receviez une décision de l'ECHA vous demandant plus d'informations suite à l'évaluation de votre dossier.

[Page ECHA Recommandations aux déclarants](#) | [Comment améliorer votre dossier](#)

Comment s'organiser avec ses co-déclarants ?

Votre dossier d'enregistrement doit être à jour afin de refléter les connaissances actuelles sur la substance, ceci pour une utilisation sûre sur les sites de production et par tous ses utilisateurs le long de la chaîne d'approvisionnement. Ainsi, même une fois que la substance est enregistrée vous devez mettre en place une stratégie pour continuer la collecte d'informations sur cette substance et vous mettre d'accord avec vos co-déclarants sur la manière d'utiliser au mieux ces données. Certes le déclarant principal devra mettre à jour la partie commune du dossier, mais tous les déclarants de la substance sont responsables de la conservation des données et des réponses à apporter en cas de demandes d'informations complémentaires. Ainsi il est recommandé aux co-déclarants de mettre en place entre eux une plateforme de coopération.

[Page web ECHA « comment s'organiser »](#) | [Phase 7 de REACH2018](#)



Conséquences du Brexit

L'ECHA a mis à jour sa section dédiée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne fin mars 2019 et à ses conséquences pour les clients européens des sociétés britanniques.

[News ECHA](#) | [Vidéo](#) | [Page web ECHA dédiée au Brexit](#)

ECHA

Site web : un accès, plusieurs fonctionnalités

L'ECHA vous propose désormais, si vous créez un compte sur leur site web, de nouvelles fonctionnalités. Une fois connecté, vous pourrez suivre votre substance et voir quels processus réglementaires concernent les substances qui sont importantes pour votre entreprise. Vous pourrez également enregistrer votre recherche dans le formulaire de recherche avancée de produits chimiques et la réutiliser lors de votre prochaine connexion. Si vous avez déjà un compte sur REACH-IT, R4BP 3 ou ePIC, vous pourrez utiliser vos identifiants actuels pour vous connecter et commencer à utiliser les nouvelles fonctionnalités. Les mêmes informations d'identification fonctionneront avec les sites Web IUCLID, Chesar, la newsletter ECHA et le site des centres antipoison. Les comptes que vous aviez précédemment pour ces derniers sites Web ne fonctionneront plus, vous devrez donc en créer un nouveau. [News ECHA](#)

Autorisation

Consultation publique sur le rapport de révision concernant l'autorisation du trichloroéthylène

L'ECHA a lancé une consultation publique sur le rapport de révision reçu dans le cadre du processus d'autorisation pour l'utilisation de trichloroéthylène (n°CE 201-167-4 ; CAS 79-01-6), en tant que solvant d'extraction dans la production du caprolactame. La date limite de réception des commentaires est le **9 janvier 2019**.

[Demandes d'autorisation : consultations publiques en cours](#)

Évaluation

Un accès facilité à l'évaluation des dossiers par l'ECHA

Les déclarants peuvent désormais consulter un tableau unique, pour savoir quels dossiers sont évalués par l'ECHA et suivre l'évolution de celle-ci tout au long du processus d'évaluation.

[News ECHA](#) | [Webinar ECHA sur les modifications récentes en matière d'évaluation](#)

CLP

Centres antipoison

Webinar

Cet événement sera organisé le **11/12/18** par l'ECHA, il vous permettra d'obtenir les dernières informations pour être prêt à notifier vos informations aux centres antipoison. Il sera également possible de poser des questions en ligne aux experts présents.

[S'enregistrer](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

De nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours, elles concernent :

- **Emamectine benzoate (ISO)** (N° CAS 155569-91-8)
- **Trinexapac-ethyl (ISO), Éthyle 4-(cyclopropylhydroxyméthylène)-3,5-dioxocyclohexanecarboxylate** (N°CAS 95266-40-3)
- **Acide abscissique (ABA)** (N° CE 244-319-5, N° CAS 21293-29-8)
→ Commentaires attendus **jusqu'au 11 janvier 2019**
- **Salicylate de méthyle** (N° CE 204-317-7 ; N° CAS 119-36-8)
- **4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone** (N°CE 203-550-1 ; N°CAS 108-10-1).
→ Commentaires attendus **jusqu'au 25 janvier 2019**